

COMMUNE DE BOLLWILLER
Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 26 MARS 2025**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

<i>Nombre de Conseillers élus :</i>	<i>27</i>
<i>Conseillers en fonction :</i>	<i>25</i>
<i>Conseillers présents :</i>	<i>21</i>
<i>Quorum :</i>	<i>13</i>
<i>Conseillers excusés :</i>	<i>1</i>
<i>Procurations :</i>	<i>3</i>
<i>Absents :</i>	<i>0</i>

Etaient présents : Véronique WIGNO, Jean-Jacques ORIO, Dominique DEBENATH, Bertrand MORGENTHALER, Ginette CERDAN, Daniel VONTHRON, Marie-Rose BELTZUNG, Martine LAENG, Fernand HOLDER, Claudette PANCALLO, Valérie BOSCATO, Patrick MACIAG, Michel VECCHIATO, Graziella ALESCIO, Bryan GRAU, Mélissa ZIMMERMANN, Solenne WYSS, Mario PRIMUS, Jean-Luc GINDER, Jean-Jacques DEMOULIN.

Excusés : Carole PRADUROUGH.

Les conseillers ci-après ont donné procuration :
Richard FUCHS à Véronique WIGNO
Malika LEFEVRE à Martine LAENG
Kilian FOITZIK à Jean-Paul JULIEN

Mme Véronique WIGNO, adjointe au Maire, assistée de M. Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27.02.2025
2. Approbation du compte administratif communal 2024
3. Approbation du compte de gestion communal 2024
4. Affectation des résultats du compte administratif communal 2024
5. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
6. Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
7. Budget primitif 2025 : plan des effectifs
8. Embauche de personnel saisonnier
9. Budget primitif 2025 : régime indemnitaire
10. Budget primitif 2025 : vote des taux d'imposition
11. Budget primitif 2025 : vote des subventions aux associations
12. Budget primitif 2025 : redevance d'occupation du domaine public – Orange
13. Budget primitif 2025 : redevance d'occupation du domaine public – Caléo
14. Application de la fongibilité des crédits – exercice 2025
15. Budget primitif 2025 : adoption du document budgétaire général
16. Contrat de prestation de services avec la SPA

17. Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
18. Convention de financement pour la réalisation de l'extension du parking relais de la gare
19. Informations
20. Divers

1) Approbation du compte rendu de la séance du 27.02.2025

M. Jean-Jacques DEMOULIN souhaite que soit rectifiée la rédaction de son intervention au point n°2 « Débat d'orientation budgétaire 2025 » du compte rendu et que la phrase « M. Jean-Jacques DEMOULIN souhaiterait que l'intégralité des emprunts en cours soient remboursés » soit remplacée par « M. Jean-Jacques DEMOULIN souhaiterait qu'un remboursement partiel de certains emprunts soit réalisé ». M. Jean-Jacques DEMOULIN explique que tel était le sens de son intervention.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 1 vote contre (M. Bertrand MORGENTHALER) de donner suite à cette demande.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité moins 2 votes contre (M. Jean-Luc GINDER et M. Jean-Jacques DEMOULIN).

2) Approbation du compte administratif communal 2024

Le compte administratif communal 2024 se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 2 360 842,86 €
Recettes de fonctionnement : 3 193 864,69 €
Excédent de fonctionnement : 833 021,83 €

Dépenses d'investissement : 617 450,34 €
Recettes d'investissement : 764 650,89 €
Excédent d'investissement : 147 200,55 €

Les dépenses 2024 présentées sous forme synthétique pour certains services s'établissent comme suit :

- scolaire : 455 257 €
- sport et jeunesse : 226 073 €
- salle polyvalente : 32 060 €
- club house : 15 295 €
- culture (bibliothèque/ludothèque) : 105 430 €
- sécurité civile : 90 125 €

M. le Maire quitte la séance et Mme Véronique WIGNO soumet le compte administratif à l'approbation de ses collègues.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 votes contre (M. Fernand HOLDER et M. Jean-Jacques DEMOULIN) et 1 abstention (M. Jean-Luc GINDER) :

- d'adopter le compte administratif communal 2024.

3) Approbation du compte de gestion communal 2024

Les résultats du compte de gestion communal élaboré par le comptable public de la commune pour l'année 2024 concordent avec ceux du compte administratif présenté par M. le Maire.

Le compte de gestion communal 2024 est adopté à l'unanimité.

4) Affectation des résultats du compte administratif communal 2024

Considérant l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 833 021,83 € et l'excédent d'investissement qui s'élève à 147 200,55 €,

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 votes contre (M. Jean-Luc GINDER et M. Jean-Jacques DEMOULIN) :

- d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement, soit 833 021,83 € à l'article 1068 de la section d'investissement,
- de reporter l'intégralité de l'excédent d'investissement, soit 147 200,55 € à l'article 001 de la section d'investissement.

5) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les crédits inscrits au budget communal,
Vu le tableau des effectifs,
Compte tenu des nécessités de service,

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 1^{er} mai 2025 un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 15 heures 30 minutes (soit 15,5/35^{èmes}), rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant à l'échelle de rémunération C2,
- d'affecter cet emploi à des missions d'entretien des bâtiments,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

6) Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des nécessités de service,

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 2 juillet 2025 un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant à l'échelle de rémunération B3,
- d'affecter cet emploi à des missions comptables,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

7) Budget primitif 2025 : plan des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

GRADES	Catégories	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	Dont :
Filière administrative		9	5	1 à temps non complet
Attaché territorial principal détaché sur un poste de DGS	A	1	1	
Attaché territorial	A	1	0	
Rédacteur territorial	B	2	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	
Filière technique		20	14	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Technicien territorial	B	1	0	
Agent de maîtrise territorial principal	C	3	3	
Agent de maîtrise territorial	C	1	1	
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	4	3	
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	
Adjoint technique territorial	C	7	4	
Filière sociale		2	2	1 à temps non complet
Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1	
Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	1	
Filière animation		7	2	4 à temps non complet
Adjoint d'animation	C	5	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	
Filière culturelle		5	3	2 à temps non complet
Assistante d'enseignement artistique	B	1	1	
Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1	
Personnel de remplacement temporaire, saisonnier, contractuel ou auxiliaire				2 à temps non complet
Adjoint technique territorial (renfort estival)	C	13	0	
Adjoint territorial du patrimoine (renfort estival)	C	1	0	

Le plan des effectifs est adopté à l'unanimité.

8) Embauche de personnel saisonnier

Comme tous les ans, la municipalité propose de recruter du personnel saisonnier (jeunes lycéens ou étudiants) pour renforcer les services municipaux. Il s'agit de recruter 14 personnes (au service technique, au service administratif et à la bibliothèque).

Par ailleurs, les jeunes qui ont donné satisfaction en 2024 (et qui n'avaient pas travaillé au sein de la commune l'année précédente) pourront être recrutés sans tirage au sort.

En tant qu'agents non titulaires, les émoluments seront indexés par référence à un indice de rémunération de la fonction publique territoriale, selon l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise l'embauche de personnel occasionnel pour une durée inférieure à six mois.

Les jeunes gens seront rémunérés sur la base indiciaire du premier échelon de l'échelle 3.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'embauche de personnel saisonnier tel que ci-dessus exposé.

9) Budget primitif 2025 : régime indemnitaire

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2025, l'assemblée est amenée à déterminer le régime indemnitaire appliqué au personnel communal.

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Par délibération en date du 23 mars 2022, le Conseil Municipal a mis à jour le tableau de répartition par cadre d'emplois fixant les montants individuels maximums réglementaires et les montants individuels maximums retenus par l'organe délibérant concernant l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

Monsieur le Maire propose :

- de conserver la structure établie dans la délibération du 23 mars 2022 concernant l'IFSE et dans la délibération du 13 décembre 2017 pour tous les autres éléments du RIFSEEP,
- de verser le montant annuel du Complément Indemnitaire Annuel en deux fois (Juin et Décembre),
- de maintenir l'indemnité forfaitaire pour élections et l'ajouter au montant versé au titre du C.I.A,
- d'autoriser M. le Maire à rémunérer les heures supplémentaires et complémentaires effectivement réalisées selon les impératifs du service,
- de maintenir le montant de la prime de fin d'année à 1 714,00 €.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité moins 2 votes contre (M. Jean-Luc GINDER et M. Jean-Jacques DEMOULIN) le régime indemnitaire tel que ci-dessus exposé.

10) Budget primitif 2025 : vote des taux d'imposition

Pour l'année 2025, le taux communal de taxe foncière bâtie de référence est de 31,46. Le taux de référence de la taxe d'habitation est de 11,97%.

Les taux de référence sont donc les suivants :

- taxe foncière bâtie : 31,46
- taxe foncière non bâtie : 56,09
- taxe d'habitation : 11,97

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter les taux pour l'année 2025 aux niveaux suivants :

Désignation des taxes	Taux de 2025
Taxe d'habitation	11,97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,46 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56,09 %

- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

11) Budget primitif 2025 : vote des subventions aux associations

Le tableau détaillé des subventions versées aux associations s'établit comme suit :

a) Associations locales :

Une augmentation de 4 % de la base de fonctionnement est proposée, soit 130 € pour l'exercice 2025.

ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	CARACTERE SPECIAL et licenciés sportifs	MEMBRES -18 ans	INVESTISSEMENTS (15 %)	2024	2025
AEP Foyer Saint Charles x5	650	150 € x 2 élections anticipées juin 2024		611	2410	1561
A.G.S.P.	130	400 € (animation village)			525	530
Amicale Donneurs de Sang	130			pas de réponse	125	130
Amicale sapeurs pompiers	0			pas de réponse	125	0
Anciens du FC Bollwiler	130				125	130
Aviculteurs (société des)	0		0	pas de réponse	0	0
Basket Club	390			1200	325	1590
Badminton club	130		627		752	757
BOLL'Festif	130	Halloween/fête de la musique/cavalcade 600€	95	473	620	1298
Menuiserie pour tous x5	650			506	625	1156
Chorale St Charles	130				125	130
Football Club	130				448	130
Les Petites Mains d'Argenson	0			pas de réponse	125	0
Gymnastique entretien	0			pas de réponse	0	0
Gymnastique Volontaire	130		19		125	149

Les Jardins Partagés	130				125	130
Histoire (société d')	130	journée patrimoine 200€			325	330
Maison des Jeunes et de la Culture	0		3173	2397	3252	5570
Musique Harmonie (Société de)	130	500 €			765	630
Neige et Nature x3	390		152		1010	542
Nunchaku club Arts Martiaux	130		285		429	415
Oxygène 68	0			pas de réponse	0	0
Pétanque Club Bollwiller	390		57		1197	447
Amicale St-Pierre	130		38	752	201	920
Scouts polonais	130		133	148	527	411
Tennis club x3	390		76		451	466
Théâtre alsacien	130			366	125	496
Tir (Société de) x3	130			340	575	470
U.N.C.	130				125	130
Volley ball club	130			1247	425	1377
<u>TOTAL</u>	5200				15987	19895

b) Subvention MJC et Centre Social et Socio-Culturel :

	2023	2024	2025
M.J.C. – chargé de coopération CTG	20000	20000	10000
M.J.C. - centre de vacances C.L.S.H. et mercredi	55500	50000	45000
MJC - CLAS	5000	5500	6000
aide aux devoirs	0	3000	3000
MJC - Action collective famille	25000	25000	25500
M.J.C. - SAJ	22897	17000	17500
Poste d'apprentissage	0	0	2900
	128397	123500	109900

c) Subventions autres organismes :

	2023	2024	2025
Œuvres sociales du G.A.S. du Haut-Rhin	1350	1260	1260
Union dép sapeurs-pompiers (œuvres sociales)	420	460	540
Association Eco-Musée	100	100	110
100 km pour la vue	0	100	0
Ecole alsacienne des chiens-guides pour aveugles	50	50	50
Banque alimentaire	200	200	200
Les restaurants du cœur (canton de Soultz)	150	150	150
Caritas Bollwiller	450	450	450
La prévention routière du Ht-Rhin	80	80	100
Adesion (emploi)	50	50	50
Delta-Revie	50	0	50
Groupe Rodolphe	200	200	200
Association ESPOIR	50	70	70
France Alzheimer Haut-Rhin	30	30	0
APA (Amaëlles)	0	50	100
Total :	3380	3250	3330

Il convient par ailleurs d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement avec la MJC/CSC de Bollwiller.

M. Jean-Luc GINDER considère que la MJC/CSC est un « joyau » qui coûte une « fortune » à la Commune de Bollwiller.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 1 vote contre (M. Jean-Jacques DEMOULIN) et 1 abstention (M. Jean-Luc GINDER) :

- d'approuver les subventions aux associations telles que ci-dessus exposées,
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué à l'effet de signer avec la MJC/CSC de Bollwiller la convention dont la passation s'impose sachant que le montant annuel de la subvention versée excède la somme de 23 000 €.

12) Budget primitif 2025 : redevance d'occupation du domaine public - Orange

Orange a communiqué le 13 février 2025 à la Commune la fiche patrimoine au 31/12/2024.

Il revient par conséquent au Conseil Municipal de fixer le nouveau montant de cette redevance, qui s'établit comme suit :

<u>Type d'implantation</u>	<u>Patrimoine</u>	<u>Tarif</u>	<u>Redevance 2024</u>	<u>Redevance 2025</u>
Artère aérienne	5,775 km	64,87 €	371,68 €	374,62 €
Artère en sous-sol	60,359 km	48,65 €	2 913,53 €	2 936,47 €
Emprise au sol	6,40 m2	32,44 €	205,95 €	207,62 €
TOTAL			3 491,16 €	3 518,71 €

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public de Orange à 3 518,71 € pour l'année 2025,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

13) Budget primitif 2025 : redevance d'occupation du domaine public - Caléo

Dans sa séance en date du 13 octobre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'instituer la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les canalisations de gaz posées dans le domaine communal.

Pour l'année 2024, ce montant avait été fixé à 765 € pour 12 641 ml de canalisations.

Par courrier électronique en date du 14 février 2025, Caléo a communiqué à la Commune la longueur totale des canalisations de distribution du réseau concédé au 1^{er} janvier 2025.

Il revient au Conseil Municipal de fixer le nouveau montant de cette redevance sur la base de la formule de calcul suivante : $(0,035 \text{ euros} \times L \text{ (longueur en mètres des canalisations publiques de la collectivité)} + 100 \text{ euros}) \times \text{coefficient de réactualisation}$.

Pour l'année 2025, la valeur du coefficient de réactualisation est de 1,43 soit :

$$\text{Redevance 2025} = (0,035 \text{ euros} \times 12\,641) + 100 \text{ euros}) \times 1,43 = 776 \text{ €}$$

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public de Caléo à 776 € pour l'année 2025,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

14) Application de la fongibilité des crédits – Exercice 2025

Le Conseil Municipal, dans sa séance en date du 24 mai 2023, a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le budget principal de la Commune de Bollwiller, à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

15) Budget primitif 2025 : adoption du document budgétaire général

Le détail de chaque compte du budget général a été présenté à l'assemblée lors des commissions réunies.

Les paragraphes précédents, qui font partie intégrante de ce document et qui ont permis sa construction, nécessitent une délibération spécifique en raison de leur importance.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le document budgétaire et d'autoriser M. le Maire à demander les subventions inhérentes aux divers travaux (ou acquisitions) prévus dans ce document.

Le document budgétaire composé des sections de fonctionnement (2 908 670,06 €) et d'investissement (1 700 943,44 €) est soumis à l'assemblée communale.

La section d'investissement inclut notamment les opérations suivantes :

- Luminaires (70 000 €),
- Extension du parking de la gare (60 000 €),
- Aménagement de la rue de Feldkirch (290 000 €),
- Plateaux rue du Vieil Armand (120 000 €),
- Plateaux rue de Staffelfelden (60 000 €),
- Aménagements de sécurité (35 000 €),
- Mini-pelle (50 000 €),
- Panneaux photovoltaïques (50 000 €),
- Réfection toit MJC (40 000 €),
- Chauffage MJC (30 000 €),
- Luminaires écoles (25 000 €),
- Ascenseurs maison de retraite (100 000 €).

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 votes contre (M. Jean-Luc GINDER et M. Jean-Jacques DEMOULIN) et 1 abstention (M. Fernand HOLDER) :

- d'adopter le budget primitif 2025,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions inhérentes aux divers travaux (ou acquisitions) prévus dans ce document.

Mme Solenne WYSS quitte la séance à 21h57.

16) Contrat de prestation de services avec la SPA

La Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar et Environs propose un contrat ayant pour objet de permettre à la Commune, à la demande du Maire, 24h/24 et 7 jours/7 de pouvoir placer les chiens et chats, ainsi que d'autres petits animaux domestiques, trouvés en état de divagation et capturés sur son territoire, à la fourrière pour animaux de Colmar Agglomération, gérée par la SPA de Colmar et Environs.

S'agissant de la participation de la Commune, la redevance annuelle consiste en un forfait de 0,87 € TTC par habitant pour l'année 2025. Ces frais correspondent à la gestion, au fonctionnement et aux interventions ainsi qu'aux soins. Cette redevance annuelle est ferme et non révisable pour une durée d'1 an. Elle sera révisée annuellement d'après la formule suivante : $N-1 + 0.01$ ct par habitant.

La durée du contrat est fixée à 1 an.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la conclusion du contrat de prestation de services avec la Société Protectrice des Animaux de Colmar et Environs joint en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit contrat ainsi que tous document y afférents.

17) Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 27 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours

qui arrive à son terme le 31 décembre 2025. La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance ;

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- de décider de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

18) Convention de financement pour la réalisation de l'extension du parking relais de la gare

Par courrier en date du 27 juin 2024, la Commune de Bollwiller a sollicité m2A afin de réévaluer le fonds de concours octroyé en 2019 dans le cadre de l'extension du parking relais de la gare. En effet, une majoration du coût avait été notamment entraînée par le retard dans la réalisation du projet.

Par délibération en date du 14 octobre 2024, m2A a accordé à la Commune de Bollwiller une subvention à hauteur de 25% du nouveau coût global, dans une limite de 24 500 €.

A cet effet, une convention de financement des travaux doit être conclue entre la Commune de Bollwiller et m2A. Cette convention annule et remplace la convention en date du 18 mars 2019 portant sur le même objet.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de financement pour la réalisation de l'extension du parking relais de la gare jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

19) Informations

Mme Dominique DEBENATH informe les élus que l'opération « Marchons contre le cancer » se déroulera à Bollwiller le 27 avril 2025 de 8h30 à 15h00.

Mme Dominique DEBENATH annonce au Conseil Municipal que la prochaine opération de la collecte alimentaire aura lieu le 14 juin 2025 au Super U de Bollwiller.

M. Bertrand MORGENTHALER explique aux élus que la cotisation GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) de Rivières de Haute Alsace va connaître une augmentation.

M. Bertrand MORGENTHALER présente un compte rendu des décisions d'urbanisme délivrées en 2024. Ces autorisations se détaillent comme suit :

- nombre de permis de construire : 13
- nombre de déclarations préalables : 72
- nombre de permis d'aménager : 4
- nombre de certificats d'urbanisme : 77
- nombre de permis de démolir : 2
- nombre de demandes d'enseigne : 2
- nombre de demandes d'ERP (Etablissement recevant du public) : 3

M. Jean-Jacques ORIO présente aux élus l'opération « Bouge pour ta planète » qui va être mise en œuvre par la Commune de Bollwiller en partenariat avec Origin Info System, l'Association des Maires du Haut-Rhin et les Lions Clubs de France. Cette opération consiste à récupérer le matériel informatique usagé. Ainsi, toute personne intéressée pourra se rendre en mairie chaque premier samedi

du mois à partir du 5 avril 2025 et jusqu'au mois de juillet, de 9h00 à 12h00, pour déposer son matériel qui sera remis ensuite remis au Lions Clubs.

20) Divers

M. Fernand HOLDER souhaite savoir si des travaux seront entrepris pour remédier aux problèmes de déperdition thermique qu'il considère avoir détecté, notamment sur le bâtiment de la mairie, en prenant des photographies de toits enneigés l'hiver dernier, certains pans de toits n'étant pas recouverts de neige contrairement à d'autres. M. le Maire répond que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de rénovation énergétique des bâtiments communaux entrepris lors du mandat précédent a été réalisé à partir du diagnostic énergétique de l'ALME (Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie). Les bâtiments les plus énergivores ont été rénovés (bâti des écoles Les Mouettes et Les Lutins, bâtiment de la Poste et certains immeubles). M. le Maire précise qu'il est envisageable de faire réaliser des analyses plus précises mais que d'autres bâtiments communaux sont susceptibles d'être concernés. M. le Maire précise en outre que la priorité est la rénovation thermique du bâtiment de l'Ecole Château pour lequel une étude est d'ores et déjà en cours.

M. Jean-Jacques DEMOULIN souhaite savoir si des travaux de réfection du chemin Schwartzenfeld peuvent être programmés et si la suppression de la barrière qui empêche l'accès direct à la rue de Staffelfelden aux véhicules est envisageable. M. le Maire rappelle que 14 000 € avaient d'ores et déjà été investis pour la réfection de ce chemin. Il rappelle en outre que d'autres chemins sont en plus mauvais état que le chemin Schwartzenfeld. Concernant la barrière, M. le Maire indique que cette dernière ne sera pas retirée car elle est notamment nécessaire pour assurer un minimum de protection de l'environnement en évitant des passages intempestifs entraînant des dépôts de déchets dans la nature mais aussi pour des raisons de sécurité, le chemin étant étroit et ne permettant pas le croisement des tracteurs et des autres véhicules.

M. Jean-Jacques DEMOULIN rappelle la demande de Mme Carole PRADUROUX de faire installer une clôture autour de l'aire d'activités intergénérationnelle rue des Acacias. M. le Maire explique que la municipalité a émis un avis défavorable à cette demande en considérant qu'il appartient aux parents de surveiller leurs enfants sur les aires de jeux, comme c'est le cas sur les trottoirs de la Commune sans qu'il soit pourtant nécessaire d'installer des barrières le long des trottoirs.

M. Jean-Luc GINDER souhaite obtenir des informations sur l'avancée de la demande de permis de construire déposée par le Groupe Kiss sur l'ancien site Wagner. M. le Maire répond que l'arrêté municipal est en cours de rédaction.

Fin de la séance à 22h50.

**Suivent les signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal de la COMMUNE DE BOLLWILLER
Séance du 27.02.2025**

Le Maire :
Jean-Paul JULIEN



La secrétaire de séance
Véronique WIGNO